

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE MARC SANGNIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le lundi 13 octobre 2025 par le demandeur, l'entreprise URBAINE DES TRAVAUX – 2 avenue du Général DE GAULLE – 91170 VIRY CHATILLON, représentée par Monsieur Laurent TIXIER – 06.70.03.85.81 pour le bénéficiaire, Cœur d'Essonne Agglomération – ZA Les Montatons - 16 Bis Rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, représentée par Madame Julia LEON – 06.82.77.37.88 concernant des travaux d'assainissement et reprise de branchement, rue Marc SANGNIER - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 8h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront interdits rue Marc SANGNIER à Arpajon.

**Article 2 :** Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, pour l'installation d'une base vie, le demandeur de l'autorisation pourra occuper l'espace végétalisé aux abords de la raquette de retournement de la rue Marc SANGNIER conformément à la partie délimitée en bleu sur le plan ci-dessous :



**Article 3 :** A l'approche des chantiers, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire des chantiers sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Laurent TIXIER, entreprise URBAINE DES TRAVAUX, demandeur de l'autorisation,
- Madame Julia LEON, Cœur d'Essonne Agglomération, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 OCT. 2025

Le Maire-Adjoint,



Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD